

Communauté de communes de la BAIE du COTENTIN

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 4 avril 2013)

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A1 - Aménagement de l'espace

- a - Compétence SCOT exercée par adhésion à un syndicat mixte
- b - Soutien au développement du haut débit numérique et adhésion au syndicat mixte Manche Numérique
- c - Plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux POS et PLU communaux existants. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent de la compétences des communes.

A2 - Actions de développement économique

- a - Etude, création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et des zones d'aménagement concerté (ZAC).
- b - Réalisation éventuelle d'immobilier d'entreprise sur les zones communautaires.
- c - Développement économique d'intérêt supra-communautaire par adhésion au Syndicat mixte du Cotentin.
- d - Port de plaisance (fonctionnement et investissement).
- e - Actions en faveur du maintien et du développement de la gare ferrovière de Carentan.
- f - Tout dispositif d'amélioration de l'outil économique mis en place sur l'ensemble du territoire communautaire.
- g - Marché aux bestiaux de Carentan et Sainte-Mère Eglise (fonctionnement et investissement).

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

B1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- a - Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et assimilées : compétence exercée directement ou par adhésion à un syndicat mixte
- b - Déchetteries (fonctionnement et investissement) : compétence exercée directement ou par adhésion à un syndicat mixte
- c - Traitement et valorisation des déchets par adhésion à des syndicats mixtes
- d - Nettoyage des plages
- e - Actions de gestion des espaces naturels littoraux menées dans le cadre du Syndicat mixte des Espaces Littoraux (SYMEL)
- f - Assainissement non collectif : assurer les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et la législation en vigueur
- g - Réalisation des études, des visites techniques approfondies, des études de dangers relatives aux ouvrages de défense contre la mer au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, dans le cadre d'un programme pluriannuel défini et décidé par le conseil communautaire
- h - Conduite éventuelle d'une étude spécifique sur la problématique d'érosion du cordon dunaire
- i - Réhabilitation ou déplacement d'ouvrages anthropiques de défense contre la mer existants reconnus d'intérêt communautaire dans le cadre d'un programme pluriannuel défini et décidé par le conseil communautaire.

B2 - Politique du logement et du cadre de vie

- a - Mise en œuvre et suivi d'une O.P.A.H. (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou dispositif similaire
- b - Aire d'accueil des Gens du voyage dans le cadre départemental.

B3 - Aménagement et entretien de la voirie

- Voiries communales et rurales goudronnées, reconnues en bon état avant d'être transférées à la charge de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (selon inventaire). Les voiries non reconnues en bon état ne seront transférées à la communauté de communes qu'après remise en état de la structure par la commune. En zone urbaine, les trottoirs restent de la compétence des communes. En milieu rural, le rechargement des accotements, réalisé en parallèle du programme de travaux, relève, quant à lui, d'une compétence communautaire. Les travaux financés par la communauté de communes feront l'objet d'une programmation pluriannuelle.

B4 - Affaires scolaires

- a - Transports scolaires des élèves fréquentant des établissements publics et privés du territoire de la maternelle jusqu'au lycée, en qualité d'autorité organisatrice de second rang (à l'exception des circuits gérés par les organismes de gestion de l'enseignement catholique).
- b - Participation aux sorties pédagogiques des collèges et des écoles publiques et privées du territoire
- c - Prise en charge des fournitures scolaires des élèves en difficulté, en classe élémentaire du territoire de la communauté de communes, réorientés vers une classe adaptée d'intégration scolaire (CLISS) ainsi que les fournitures nécessaires au poste d'adaptation intervenant dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED ou dispositif similaire) des écoles du territoire
- d - Aides financières aux activités périscolaires (garderie, aides aux devoirs, ...) pour les écoles publiques et privées du territoire
- e - L'accompagnement spécifique des enfants reconnus comme nécessitant des moyens supplémentaires, notamment en terme de personnel
- f - Transport des élèves des écoles du territoire vers le centre aquatique de Carentan et les bassins d'apprentissage de Graignes et St-Sauveur le Vicomte, dans le cadre de l'apprentissage de la natation selon les directives de l'éducation nationale
- g - Restauration scolaire des écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire (fonctionnement et investissement).

B5 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont reconnus de compétence communautaire :

- a - Construction, entretien et gestion des gymnases liés aux collèges publics
- b - Centre aquatique communautaire (fonctionnement et investissement)
- c - Bibliothèques médiathèques du territoire (fonctionnement et investissement) à compter du 1^{er} janvier 2015
- d - Ecoles de musique du territoire (fonctionnement et investissement).

C – COMPETENCES FACULTATIVES

C1 - Tourisme

- a - Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal, conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme
- b - Promotion du tourisme de mémoire et de ses valeurs dans le respect d'une charte éthique partagée
- c - Aménagements touristiques structurants qui seront reconnus d'intérêt communautaire et poursuite des actions déjà engagées par la communauté de communes, à savoir :
 - . l'aménagement touristique de Sainte-Mère Eglise
 - . la tourbière de Baupte
 - . la réhabilitation et l'aménagement des anciens sites jouxtant le Port de plaisance de Carentan
- d - Définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires, y compris le sentier dit "Sentier des Douaniers".

C2 - Action sociale

- a - Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, crèche, lieux d'accueil parents-enfants), de l'enfance (ALSH, animations, ...) et de la jeunesse (animation et locaux jeunes).
- b - Soutien aux centres sociaux du territoire
- c - Soutien et participation aux actions de coordination gérontologique portées par le SAG et le CLIC.
- d - Contingent départemental d'Aide Sociale : reversement de la compensation de la DGF liée au transfert du contingent départemental d'aide sociale à la communauté de communes pour les communes concernées.

C3 - Aménagement, entretien et gestion immobilière de la caserne de gendarmerie

C4 - Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé libéral et ambulatoire

C5 - Participation au Service départemental d'incendie et de secours, au titre des contingents d'incendie

C6 - Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, du diagnostic des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la communauté de communes ou ses communes membres

C7 - Fourrières animales communautaires

C8 - Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif :

- a - Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel et sportif qui concernent plusieurs communes ou associations du territoire et/ou des opérations ponctuelles ou exceptionnelles dont le ralentissement et l'attractivité débordent largement le territoire de la communauté de communes (échelle du Cotentin et au-delà) et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences communautaires.
- b - Soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif "Ville en scène" ou équivalent.

C7 - Actions d'intérêt supra-communautaire par adhésion au Syndicat mixte du Cotentin

C8 - Transport de proximité : Transport de proximité tel que défini dans le cadre du schéma départemental de transport, initié par le Conseil général de la Manche.